

# Suivi individuel de santé au travail selon les risques professionnels ou situations de travail

## SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE (SIS)

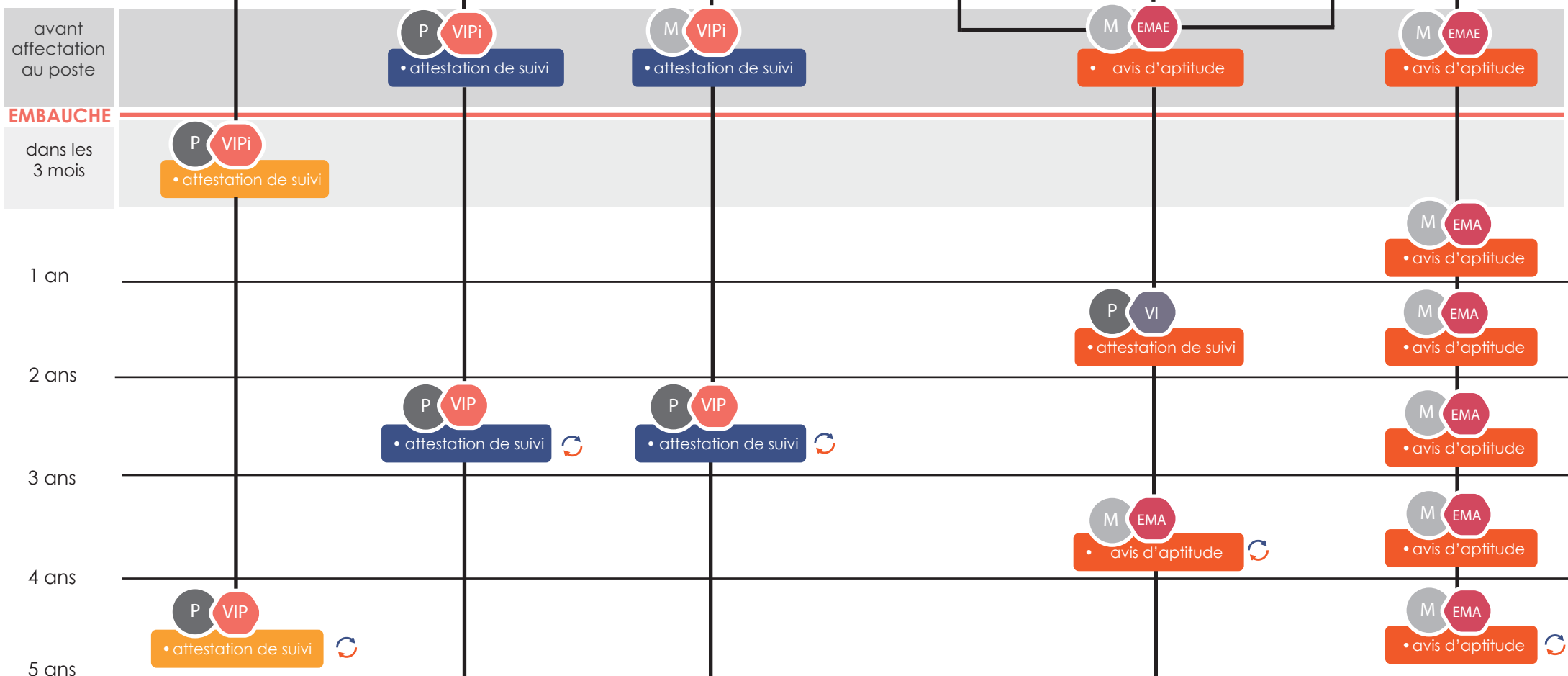
- cas général

## SUIVI INDIVIDUEL ADAPTE (SIA)

- travailleurs de nuit
- moins de 18 ans
- exposés aux agents biologiques pathogènes (grpe 2)
- exposés aux champs électromagnétiques
- femmes enceintes et allaitantes,
- travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité

## SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE (SIR)

- amiante
- plomb
- CMR
- agents biologiques (grpe 3, 4)
- rayonnements ionisants cat. B
- milieu hyperbare
- risque de chute lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages
- postes à examen d'aptitude spécifique : habilitations électriques, autorisations de conduite, manutention manuelle > à 55 kg
- liste motivée par écrit par l'employeur
- rayonnements cat A.
- moins de 18 ans affectés à des travaux réglementés



- A tout moment, le travailleur peut rencontrer le médecin du travail (à sa demande, à la demande de l'employeur ou à l'occasion d'une visite de reprise ou de pré-reprise).
- Un professionnel de santé oriente vers le médecin du travail et sans délai toute femme enceinte, tout travailleur handicapé ou tout titulaire d'une pension d'invalidité.
- Les apprentis bénéficient d'une VI Pi dans les 2 mois à compter de la prise effective du poste.